

RCS : ARRAS  
Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 40453  
Numéro SIREN : 381 972 439  
Nom ou dénomination : GAZONOR

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2020 sous le numéro de dépôt 8372

GREFFE DU TRIBUNAL

22 DEC. 2020

COMMERCE D'ARRAS

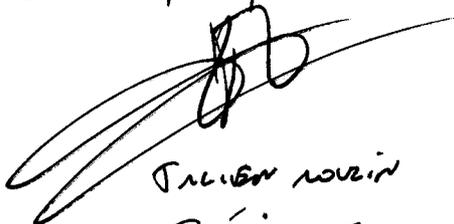
**Gazonor**

---

**COMPTES ANNUELS**  
**Exercice clos le 30 Juin 2020**

*Certifié conforme*

*le 17/12/2020*



*JULIEN NOUZIN*  
*PRÉSIDENT*

## SOMMAIRE

<b>Compte de résultat</b>	<b>3</b>
<b>Bilan</b>	<b>4</b>
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	<b>5</b>
Règles, méthodes et principes comptables	5
Notes annexes au compte de résultat	10
Notes annexes au bilan	13
Autres notes d'information	17

## COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2020	Notes	30 juin 2020 €	30 juin 2019 €
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2.1</b>	<b>7 242 751</b>	<b>7 899 877</b>
Production stockée / immobilisée			
Subventions d'exploitation		36 716	113 461
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		332	4 731
Autres produits			
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>7 279 799</b>	<b>8 018 069</b>
Achats de marchandises et matières premières		-234 720	-345 785
Variation de stocks		56 275	49 863
Autres achats et charges externes	2.2	-4 114 379	-3 811 182
Impôts, taxes et versements assimilés		-121 155	-138 827
Salaires et traitements	2.2	-389 337	-352 231
Charges sociales	2.2	-213 496	-162 442
Dotations aux amortissements		-732 387	-640 598
Dotations aux provisions		-291 228	-408 889
Autres charges		-1 616	-5 312
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-6 042 042</b>	<b>-5 815 403</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 237 757</b>	<b>2 202 666</b>
Produits financiers		112 879	88 734
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Charges financières		-175 497	-207 020
<b>Résultat financier</b>		<b>-62 618</b>	<b>-118 286</b>
Produits exceptionnels		1 304 669	468 719
Charges exceptionnelles		-1 137 194	-267
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2.3</b>	<b>167 475</b>	<b>468 452</b>
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	2.4	-340 096	-734 673
<b>Résultat net</b>		<b>1 002 518</b>	<b>1 818 159</b>

## BILAN – ACTIF

Au 30 juin 2020	Notes	Brut 30 juin 2020	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2020	Net 30 juin 2019
		€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	3.1	123 140	-123 140	0	0
Autres immobilisations incorporelles	3.1	2 633 175	-2 396 919	236 256	297 478
Terrains	3.1	67 279	-43 165	24 114	24 114
Constructions et aménagements	3.1	1 142 067	-927 661	214 406	214 898
Installations techniques, outillage industriel	3.1	10 395 068	-4 404 271	5 990 797	5 912 983
Autres immobilisations corporelles	3.1	131 461	-105 090	26 371	6 836
Immobilisations en cours	3.1	198 729		198 729	578 867
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres immobilisations financières	3.2	725 260		725 260	725 260
Actifs immobilisés		15 416 177	-8 000 246	7 415 932	7 760 435
Stocks - matières premières	3.3	407 488	-32 235	375 252	321 145
Stocks - en-cours de production					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	3.4	579 915		579 915	692 447
Autres créances	3.4 / 4.2	9 905 930		9 905 930	10 023 862
Disponibilités		2 181 445		2 181 445	648 136
Actifs circulants		13 074 778	-32 235	13 107 013	11 745 724
Charges constatées d'avance	3.4	38 587		38 587	81 422
Frais d'émission d'emprunt à étaler		73 216		73 216	92 747
<b>Total Actif</b>		<b>28 602 758</b>	<b>-8 032 481</b>	<b>20 570 277</b>	<b>19 620 195</b>

## BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2020	Notes	30 juin 2020 €	30 juin 2019 €
Capital social	3.5	1 400 000	1 400 000
Primes d'émission		140 000	140 000
Réserve légale		0	0
Autres réserves		2 186 532	368 373
Report à nouveau		<b>1 002 518</b>	<b>1 818 159</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 587 756</b>	<b>2 615 909</b>
Provisions réglementées	3.5	<u>7 316 807</u>	<u>6 342 441</u>
Capitaux propres			
		<u>34 125</u>	<u>34 125</u>
Avances conditionnées		<b>34 125</b>	<b>34 125</b>
Autres fonds propres			
		96 543	71 771
Provisions pour risques		<u>742 025</u>	<u>501 162</u>
Provisions pour charges		<b>838 568</b>	<b>572 933</b>
Provisions pour risques et charges	3.7		
		6 812 196	5 380 407
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3.6		
Emprunts et dettes financières diverses	3.4 / 4.2	<u>2 424 991</u>	<u>2 548 535</u>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.4	1 390 937	3 529 217
Dettes fiscales et sociales	3.4	846 388	974 143
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.4	904 402	234 389
Autres dettes		<u>0</u>	<u>1 024</u>
Dettes		<b>12 378 913</b>	<b>12 667 714</b>
		1 864	2 981
Produits constatés d'avance			
Ecart de conversion passif			
		<u>20 570 277</u>	<u>19 620 195</u>
<b>Total Passif</b>			

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2020, dont le total est de 20.570.277 € et au compte de résultat de l'exercice, présentant un résultat d'exploitation positif de 1.237.757 € et un bénéfice net de 1.002.518 €.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Président de la société Gazonor en date du 02 décembre 2020. Ils seront soumis à l'approbation de son associé unique, la société Gazonor Holding SAS.

## 1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

### 1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2020 ont été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par les règles comptables en vigueur, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'exercice clos au 30 juin 2020 est un exercice de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020. La durée de l'exercice précédent était également de 12 mois.

#### Continuité d'exploitation et activité 2020

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction de la Société évalue sa capacité à poursuivre son exploitation, en tenant notamment compte de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société a dégagé des flux de trésorerie positifs liés à ses activités opérationnelles, le chiffre d'affaires réalisé couvrant l'ensemble des charges opérationnelles hors opérations exceptionnelles pouvant survenir.

En-dehors des opérations d'investissements et de financements, cette situation est toujours vraie depuis la clôture de l'exercice, soit pour les opérations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la date d'arrêt de ces comptes annuels.

Les coûts de structure de la Société ont subi une légère augmentation sur cet exercice, notamment en raison de l'augmentation des achats d'électricité, malgré la diminution des achats de gaz naturels ainsi que des frais d'études et recherches. Hors FNP, principalement constituées de soldes intercompagnies, les dettes fournisseurs sont par ailleurs passées de 1.019.243 € à 1.468.645 € entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020.

Au 30 juin 2020, les capitaux propres de la Société atteignent 7.316.807€, contre 6.342.441 € un an auparavant. Enfin, la trésorerie, a augmentée de 1,5 millions € sur l'exercice avec la mise en place d'un nouveau prêt bancaire BPI et du PGE, même si celle-ci a été impactée par les investissements effectués sur l'exercice en lien notamment avec le nouveau projet Béthune.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, les événements marquants de la Société Gazonor ont été les suivants :

- La société a fiabilisé ses installations sur le site d'Avion en remplaçant les moteurs à gaz par des moteurs électriques Siemens, l'objectif étant de parvenir à fortement augmenter le taux de disponibilité des machines à 94% minimum. Le troisième moteur a été mis en service en Avril 2020 et son amortissement a débuté à la même date avec une comptabilisation de sa dotation au 30/06/2020.
- La société a décidé d'investir dans un nouveau site en partenariat avec Dalkia dans la ville de Béthune afin de fournir de la chaleur, électricité et chaleur vertes à la commune. Ce projet est porté par la société Gazonor Béthune créée en juin 2020, toutefois à la date de clôture du 30/06/2020, les coûts liés aux investissements de ce projet ont été portés par Gazonor, notamment au niveau de la trésorerie, et l'entièreté du projet est refacturé via les comptes courants.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, les prévisions effectuées par la Direction de la Société n'anticipent aucune nouvelle évolution ou événement significatif susceptible d'avoir une influence négative sur sa situation financière. Les bonnes performances attendues de l'exploitation devraient continuer à permettre à la Société de dégager des cash-flows positifs sur ses activités opérationnelles, ses projets d'investissements devant être financés en grande partie par le biais de financements externes.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2020-2021, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2020 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

## 1.2. Règles et méthodes comptables

### A/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément aux règles comptables en vigueur, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuelles hors TVA et autres taxes. Le chiffre d'affaires est enregistré à la date à laquelle la Société a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété et n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les ventes de gaz et d'électricité sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients de Gazonor, Total Direct Energie et EDF-OA.

#### (i) Contrat de factoring

Un contrat de factoring avait été mis en place en janvier 2018 par la Société. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.

A la clôture de l'exercice, des créances ont été remises au factor et non encore payées par le client final, soit EDF OA pour un montant de 439.748 €, soit la facturation du mois de mai 2020.

### B/ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les brevets, concessions, logiciels, marques, et droits au bail. Elles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations incorporelles.

La valeur brute des autres immobilisations incorporelles au 30 juin 2020 est pour l'essentiel constituée de la contrepartie des provisions pour démantèlement et remise en état de site, pour un montant de 2.633.175 €.

### C/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les installations techniques et outillages industriels sur les quatre sites de Gazonor pour environ 10,4 M€, hors petits matériels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Pour les actifs significatifs, dont les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs Gazonor pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

### D/ Titres de participation et immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Aucun frais d'acquisition n'a été intégré au coût d'acquisition.

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité. Il s'agit principalement des 725.000 € liés à la constitution d'un dépôt de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt.

### E/ Stocks

Les stocks sont constitués au 30 juin 2020 de pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition, ou lorsque les quantités présentes en stocks à la clôture excèdent le stock de sécurité défini par la Société.

Une dépréciation est enregistrée pour un montant de 32 K€ au 30 juin 2020.

### F/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées pour leur valeur nominale, incluant les avances en compte courant groupe, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

### G/ Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les disponibilités détenues en banque ou exigibles via des concours bancaires courants sont toutes libellées en Euros au 30 juin 2020.

### H/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

#### (i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2020 concernent les sites utilisés par Gazonor dans les Hauts-de-France dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2020 est le taux d'inflation selon indice INSEE lissé sur les cinq dernières années

(0.77%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (0.74%) contre respectivement 0.88% et 0.77% sur l'exercice précédent.

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, la Société participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2020, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2020, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit la valeur du dernier jugement rendu ou de l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

Enfin, une provision pour grandes révisions est constatée pour les moteurs et compresseurs utilisés sur le site d'Avion, sur base des coûts de maintenance prévus notamment pour la révision 36.000h et en fonction du nombre d'heures de fonctionnement depuis la dernière révision.

Une telle provision est également constatée pour les six unités de cogénération en fonctionnement sur le bassin minier, nécessitant notamment une révision importante après 60.000h de marche.

I/ Emprunt bancaire

L'emprunt bancaire est constaté au passif pour sa valeur nominale restant à rembourser par la Société, ainsi que pour les intérêts courus non encore versés.

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission de ce passif financier sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt bancaire selon une approche linéaire. Un montant de 115.000 € de frais a ainsi été activé, avec 73.216 € encore à l'actif après amortissement au 30 juin 2020.

## 2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 7.242.751 €, dont 7.138.425 € via ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz et d'électricité verte auprès de ses clients Total Direct Energie et EDF Obligations d'Achats.

La diminution constatée sur l'exercice 2020 provient notamment des prix de ventes de gaz qui sont passés d'un prix de vente moyen de 19.77 €/MWh à 11.04€/MWh dans un contexte de crise sanitaire et économique lié au COVID-19, malgré la bonne performance opérationnelle et l'augmentation des volumes (+24% sur le gaz et +8% sur l'électricité) en lien notamment avec la fiabilisation du site d'Avion. Les ventes d'électricité sont en hausse de 9% et toutes les cogénérations atteignent en fin d'exercice un taux de disponibilité de plus de 95%.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2019 et 2020 :

Décomposition du chiffre d'affaires	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Ventes de gaz - site de Gazonor	1 949 272	3 017 015
Ventes d'électricité verte - site de Gazonor	5 189 153	4 770 631
<b>Chiffre d'affaires annuel</b>	<b>7 138 425</b>	<b>7 787 646</b>

### 2.2. Charges d'exploitation - charges de personnel

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2020, la Société a constaté des charges d'exploitation pour 6.042.042 € contre un montant de 5.815.403 € en 2019. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des achats d'électricité (+461.132€) et la diminution des achats de gaz naturels (-181.496€) et des frais d'études et recherches (-52.693€).

Les dotations aux amortissements progressent de 640.598 € à 732.387 € (3<sup>ème</sup> moteur mis en service, ainsi que le revamping de la déshydratation) tandis que les dotations aux provisions passent de 408.889 € à 291.228 € en lien surtout avec la provision pour litiges sur l'année 2019.

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 602.833 € sur l'exercice 2020 (514.673 € en 2019).

Effectifs

Effectifs	30 juin 2020	30 juin 2019
Cadres	3	2
Ouvriers et employés	7	6
<b>Total effectifs à la clôture</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

A la clôture de l'exercice, les effectifs ont légèrement augmenté avec 10 personnes employés par Gazonor, les effectifs moyens sont passés de 8.8 à 9.11 personnes entre 2019 et 2020.

Aucune rémunération n'a été attribuée au Président de la Société ou à son Directeur Général au titre des exercices clos au 30 juin 2020 et 2019.

**2.3. Résultat exceptionnel**

Résultat exceptionnel	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Produits sur cessions d'immobilisations	1 136 713	
Autres produits exceptionnels	167 956	468 719
Valeur comptable des éléments cédés	-1 136 713	
Refacturation FDE - coûts d'indemnisation		
Autres charges exceptionnelles	-481	-267
<b>Total résultat exceptionnel</b>	<b>167 475</b>	<b>468 452</b>

Sur l'exercice 2020, le résultat exceptionnel est positif à 167.475 €, presque intégralement lié aux remboursements obtenus des certifications d'économie d'énergie.

Le résultat exceptionnel de l'exercice précédent était de 468.452 €, et incluait les remboursements obtenus de la part des Douanes au titre de taxes sur l'énergie, soit la TICFE et TICGN, payées indûment par Gazonor sur les années 2016, 2017 et 2018.

**2.4. Impôt sur les bénéfices**

En 2020, une charge d'impôt est comptabilisée dans les comptes de Gazonor.

Répartition et calcul de l'impôt

Calcul impôt - 30 juin 2020	Résultat avant impôt	Retraitements	Base	IS
	€	€	€	€
Résultat d'exploitation	1 237 757	-210 130	1 027 627	315 876
Résultat financier	-62 618		-62 618	-20 873
Résultat exceptionnel	167 475	481	167 956	55 985
Crédit d'impôt recherche				-3 631
<b>Charge d'impôt</b>				<b>347 357</b>

Au 30 juin 2020, la Société ne présente pas de déficits propres.

Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé et déclaré au titre des années 2020 et ce pour un montant total de 3.631 €.

### 3. NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles, qui totalement amorties au 30 juin 2019, présentent une variation de (61.222) € sur l'exercice 2020, exclusivement en lien avec les actifs constitués face aux provisions pour démantèlement enregistrées en provisions réglementées.

Cette variation s'explique par la mise à jour des hypothèses d'actualisation utilisées pour le calcul de ces provisions, soit 0.77% de taux d'inflation et 0.74% de taux d'actualisation contre respectivement 0.88% et 0.77% sur l'exercice précédent. Hors hypothèses de calcul, le montant sous-jacent de ces provisions est lui resté stable entre 2019 et 2020.

Les immobilisations en cours ont vu leur valeur nette diminuée de 380.138 € entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020, essentiellement sous l'effet des investissements engagés pour la création du site de Béthune, investissements refacturés via les comptes courants à la société Gazonor Béthune.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, les variations de valeur brute et nette sont présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Terrains	67 279				67 279
Constructions	1 113 540	28 527			1 142 067
Installations et outillages industriels	9 631 463	428 037		335 568	10 395 068
Autres immobilisations corporelles	107 009	24 452			131 461
Immobilisations en cours	578 867	421 007	1 136 713	335 568	198 729
<b>Total - valeur brute</b>	<b>11 498 158</b>	<b>902 023</b>	<b>1 136 713</b>	<b>671 136</b>	<b>11 934 604</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Terrains	-43 165	0	0	0	-43 165
Constructions	-898 642	-29 019			-927 661
Installations et outillages industriels	-3 718 479	-685 792			-4 404 271
Autres immobilisations corporelles	-100 175	-4 915			-105 090
Immobilisations en cours	0				0
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-4 760 461</b>	<b>-719 726</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5 480 187</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>6 737 697</b>				<b>6 454 417</b>

#### 3.2. Immobilisations financières - Filiales et participations

Les autres immobilisations financières sont constituées principalement d'un montant de 725.000 € au

titre du compte de réserve bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt (voir aussi en note « emprunts et dettes financières »).

### 3.3. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 32.235 € a ainsi été enregistrée au 30 juin 2020, portant sur les pièces de maintenance /rechange et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	367 071	144 493
Fluides	40 416	52 794
Autres stocks	0	153 925
<b>Valeur brute</b>	<b>407 488</b>	<b>351 212</b>
Dépréciation	-32 235	-30 067
<b>Stocks - valeur nette à la clôture</b>	<b>375 252</b>	<b>321 145</b>

### 3.4. Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2020, hors emprunt bancaire et dépôts de garantie.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2020	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Autres immobilisations financières		725 260		725 260
Clients et comptes rattachés	579 915			579 915
TVA	561 900			561 900
Groupe et associés	9 054 499			9 054 499
Créances diverses	289 530			289 530
Charges constatées d'avance	38 587			38 587
<b>Totaux - échéance des créances</b>	<b>10 524 432</b>	<b>725 260</b>	<b>0</b>	<b>11 249 692</b>

Etat de créances et dettes - 30 juin 2019	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes bancaires	2 883 885	3 928 311		6 812 196
Groupe et associé	2 424 991			2 424 991
Intégration fiscale	429 927			429 927
Dettes fournisseurs	1 390 937			1 390 937
Dettes sur immobilisations	904 402			904 402
Dettes sociales et fiscales, Autres dettes	416 461			416 461
Produits constatés d'avance	1 864			1 864
<b>Totaux - échéance des dettes</b>	<b>8 452 467</b>	<b>3 928 311</b>	<b>0</b>	<b>12 380 778</b>

Sont présentés ci-dessous les produits à recevoir et charges à payer inclus dans ces comptes, hors intérêts financiers :

Clients - FAE :	579.915
Etat - produit à recevoir :	0
Factures non parvenues :	(826.693,48)
Dettes fiscales et sociales :	(44.017)
Intérêts courus :	(0)

### 3.5. Capital et capitaux propres

#### Répartition du capital social

Au 30 juin 2020, le capital social de Gazonor s'élève à 1.400.000 € et se divise en 91.834 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées portant chacune une valeur nominale de 15,24 €.

#### Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres provient uniquement du résultat net de l'exercice clos au 30 juin 2020, aucune distribution de dividendes n'ayant eu lieu sur l'exercice.

Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2019	Résultat 2020	Affectation du résultat 2019	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2020
		€	€	€	€	
Capital social	1 400 000					1 400 000
Primes d'émission	0					0
Réserve légale	140 000					140 000
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	368 373		1 818 159		0	2 186 532
Résultat de l'exercice	1 818 159	1 002 518	-1 818 159			1 002 518
Provisions réglementées	2 615 909				-28 153	2 587 756
<b>Total</b>	<b>6 342 441</b>	<b>1 002 518</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-28 152</b>	<b>7 316 806</b>

### 3.6. Emprunts et dettes financières

Un nouveau prêt a été mis en place le 22 octobre avec Bpifrance Financement pour un montant de 1,34 M€ au taux de 1.5% sur une maturité de six ans. Ce prêt correspond au refinancement des trois moteurs électriques précédemment évoqués, initialement financés sur fonds propres.

Le 24 octobre 2019, la société a été notifiée de l'obtention de l'aide européenne du programme FEDER/FSE Nord Pas-de-Calais d'un montant de 2,8 M€ dans le cadre de l'opération « Zéro émission Gazonor 2022 ». Cette opération a pour objectif de mettre en place plusieurs nouveaux sites de récupération du gaz de mine afin de le valoriser en circuits courts et éliminer toutes les émissions de grisou sur le bassin minier des Hauts-de-France. D'ici fin 2022, ce sont ainsi 30 MW supplémentaires qui devraient être installés, avec déblocage de la subvention au fur et à mesure des investissements.

Deux PGE ont également été accordés conjointement par SG et LCL pour chacun 800.000 euros en date du 16 juin 2020.

Au 30 juin 2020, le montant figurant au passif se décompose de la façon suivante :

Emprunts auprès d'établissements de crédit	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Nominal - Part SaarLB	1 999 999	2 666 666
Nominal - Part Bpifrance Financement	1 999 999	2 666 666
Emprunts BPI	1 196 394	
PGE SG	800 000	
PGE LCL	800 000	
Intérêts courus	0	32 030
Emprunt BPI Export	14 625	14 625
Concours bancaires courants	1 180	420
<b>Total emprunts auprès d'établissements de crédit</b>	<b>6 812 196</b>	<b>5 380 407</b>

Les emprunts et dettes divers correspondent eux intégralement à des avances en compte courant de la part de l'associé unique Gazonor Holding pour un montant de 2.424.990 €, relativement stable par rapport à l'an dernier.

### 3.7. Provisions

Provisions	30 juin 2019	Dotations	Reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€
Provisions réglementées	2 615 909		28 153	2 587 756
Provisions pour grandes révisions	501 162	240 863		742 025
Provisions pour litiges	46 248			46 248
Autres provisions	25 523	24 772		50 295
<b>Total provisions</b>	<b>2 561 132</b>	<b>265 635</b>	<b>28 153</b>	<b>3 426 324</b>

La provision réglementée, ou pour remise en état, concerne principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations, pour un montant total de 2.616 K€ avant actualisation au 30 juin 2020, soit un montant sous-jacent similaire à l'exercice précédent hors passage du temps. La variation constatée sur l'exercice 2020 provient de l'actualisation comptabilisée sur base d'un taux de 0.74%, et d'une inflation de 0.77% contre respectivement 0.77% et 0.88%.

La charge de désactualisation comptabilisée en résultat financier s'est élevée à 20.410 € sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

La provision pour grande révision est liée aux opérations de maintenance pluri-annuelles portant sur les moteurs et compresseurs utilisés sur le site d'Avion, notamment la révision des 36.000 h, ainsi qu'aux programmes de maintenance sur les unités de cogénérations, en particulier la révision des 60.000h.

La provision pour litiges concerne un litige en cours impliquant Gazonor (voir note Litiges et procédures juridiques en cours).

## 4. AUTRES NOTES D'INFORMATION

### 4.1. Engagements

#### Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société Gazonor finance une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de copieurs dont les montants sont très peu matériels avec des engagements inférieurs à quatre ans.

Engagements futurs - copieurs et matériel IT	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
A moins d'un an	7 044	16 896
Entre un et cinq ans	6 379	22 069
Supérieur à cinq ans		
<b>Total engagements futurs - copieurs et matériels IT</b>	<b>13 424</b>	<b>38 965</b>

#### Engagements sur dettes financières

Le crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR – Bpifrance Financement accordé à la Société en mai 2018 présente les engagements et garanties suivantes :

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sureté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.
- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

Une caution reçue de l'état sur l'emprunt PGE de 800.000€ a été reçue par la SG en date du 16 juin 2020 pour le montant de l'emprunt.

Une caution reçue de l'état sur l'emprunt PGE de 800.000€ a été reçue par le LCL en date du 16 juin 2020 pour 720.000€.

Une caution donnée à 1<sup>ère</sup> demande sur opérations diverses de 75.000€ a été souscrite auprès du LCL.

#### Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2020
Provision pour engagements retraite 30 juin 2020	8 115

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2020 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 0.74%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 0.77% à 0.74% entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

## 4.2. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, Gazonor a été engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2020. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés sont présentés ci-dessous (soldes bilan et résultat financier), ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2020.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Créance sur cession de participation	1 505 162	141 106
Compte courants	7 549 337	9 082 170
<b>Parties liées - actif</b>	<b>9 054 499</b>	<b>9 223 276</b>
Dettes fournisseurs	-593 641	-2 364 297
Compte courant	-2 424 991	-2 548 535
Compte intégration fiscale	-429 927	-827 545
<b>Parties liées - passif</b>	<b>-3 448 558</b>	<b>-5 740 377</b>
Produits d'intérêts	112 135	88 734
Charge d'intérêts	-20 410	-32 751
<b>Parties liées - résultat financier</b>	<b>91 726</b>	<b>55 983</b>

### Relations significatives avec les parties liées

- (i) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre La Française de l'Energie et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde. Cette convention, ainsi que son avenant du 3 septembre 2018, s'est poursuivie sur l'exercice 2020, avec un montant refacturé de 494.701 € H.T. après prise en compte des coûts réels en fin d'exercice (contre un montant refacturé de 593.641 € H.T. sur 2019), et ce sur base de clés d'allocation principalement en fonction des temps passés par chaque employé de La Française de l'Energie.
- (ii) Par une convention en date du 23 avril 2019, le même type de prestations de services et coûts sont refacturés entre les sociétés Gazonor et Gazonor Benelux, depuis notamment la mise en service des deux cogénérations sur le site d'Anderlues. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, un produit de 23.666 € H.T. a ainsi été comptabilisé par Gazonor.
- (iii) Par convention en date du 30 juin 2020 le même type de prestations de services et couts sont refacturés entre les sociétés Gazonor et Gazonor Béthune, depuis notamment la création de Gazonor Béthune le 02 juin 2020. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, un produit de 62.441€ H.T. a ainsi été comptabilisé par Gazonor.

## 4.3. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société est engagée dans un litige, identique à celui de l'an passé.

En effet, un litige prud'homal est actuellement en cours chez Gazonor, l'ensemble des risques pour la Société ayant été correctement évalués et comptabilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2020.

#### 4.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société incluent les éléments suivants, hors frais :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Certification des comptes - Gazonor	19 000	18 000
Autres diligences et prestations		1 000
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>19 000</b>	<b>19 000</b>

#### 4.5. Société consolidant les comptes

Les comptes de la Société sont consolidés dans les comptes de La Française de l'Energie, détenant de façon indirecte 100% de la Société, cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

L'associé unique de la Société est la société Gazonor Holding localisée en France

Identité de l'associé unique de la Société	Capital social - €	% capital détenu
Gazonor Holding S.A.S. Zal Fosse 7 - 62210 Avion RCS Arras 451 506 612	8 450 000	100%

Identité de la société consolidant les comptes	Capital social - €	% capital détenu
La Française de l'Energie S.A. 1, avenue Saint-Remy - 57600 Forbach RCS Sarreguemines 501 152 193	5 155 890	100% (indirect)

#### 4.6. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

**GAZONOR**

Société par actions simplifiée  
Siège social : ZAL de la Fosse 7  
62210 AVION



**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2020

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International  
101, rue de Miromesnil  
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Audit Conseil Expertise, SAS**

Membre de PKF International  
101, rue de Miromesnil  
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**GAZONOR**

Société par Actions Simplifiée  
Siège social : ZAL de la Fosse 7  
62210 AVION

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 Juin 2020

À l'associé unique de la société Gazonor,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gazonor relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 2 décembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

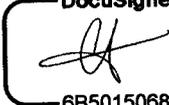
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 Décembre 2020

Le commissaire aux comptes

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International

DocuSigned by:  
  
6B50150682564F2...  
**Aurélie LAFITTE**

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 30 juin 2020**

La Société étant unipersonnelle, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 (article L. 227-10 alinéa 4 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-747 du 4 mai 2017).

**I) Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

Néant.

**II) Conventions exécutées au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

Néant.

**LISTE DES CONVENTIONS COURANTES**  
**Exercice clos le 30 juin 2020**

**I) Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

(a) Contrat de prestation de service

Une convention de prestation de service à été conclue en date du 30 juin 2020, entre les sociétés Gazonor et Gazonor Béthune, depuis notamment la création de Gazonor Béthune le 02 juin 2020. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, un produit de 62.441€ H.T. a ainsi été comptabilisé par Gazonor.

**II) Conventions exécutées au cours de l'exercice écoulé ou après la date de clôture**

(b) Convention de centralisation de trésorerie

Poursuite de la convention de centralisation de trésorerie et d'avances en compte courant conclue le 16 janvier 2018 entre les sociétés La Française de l'Energie, LFDE International, Gazonor Holding et Gazonor. L'objet de la convention est de placer les opérations financières de ces sociétés sous la direction du Groupe et de regrouper la trésorerie des différentes sociétés avec mise à disposition et remboursement des fonds en conséquence.

Les fonds et avances consenties dans le cadre de cette convention sont rémunérés sur base du taux Euribor 3 mois + 150 points de base.

*DM*

La prise d'effet de la convention débute au 1<sup>er</sup> juillet 2017, celle-ci expirant le 30 juin 2018 renouvelable chaque année par tacite reconduction.

(c) Contrat de prestation de service

Poursuite du contrat de prestation de services conclu le 16 janvier 2019 entre les sociétés La Française de l'Energie et Gazonor et de son avenant en date du 3 septembre 2018, couvrant l'exercice fiscal soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par ce contrat, la société La Française de l'Energie refacture à Gazonor un certain nombre de services et opérations encourus pour le compte de cette filiale, et ce sur base des coûts réels comptabilisés sur l'exercice.

Une charge 494.701 € H.T. a été comptabilisée au titre de ces prestations de service entre les deux sociétés sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

Poursuite du contrat de prestation de services conclu le 23 avril 2019 entre les sociétés Gazonor Benelux et Gazonor couvrant l'exercice fiscal soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Par ce contrat, la société Gazonor refacture à Gazonor Benelux un certain nombre de services et opérations encourus pour le compte de cette filiale, et ce sur base des coûts réels comptabilisés sur l'exercice.

Un produit de 23.666 € H.T. a été comptabilisée au titre de ces prestations de service entre les deux sociétés sur l'exercice clos le 30 juin 2020

(c) Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'intégration fiscale poursuit son cours avec la société La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

Fait à Avion, le 10 décembre 2020,



Julien Moulin  
Président

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2020**

Avion, le 17 décembre 2020 à 10 heures,

La société Gazonor Holding, au capital de 8.450.000 euros, ayant son siège social situé Zal Fosse 7, 62210 Avion, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 506 612 RCS Arras, dûment représentée par Monsieur Julien Moulin en tant que représentant légal de la société LFDE International SA, Présidente de la société Gazonor Holding,

Associée unique de la Société Gazonor S.A.S., sur convocation de son Président, M. Julien Moulin, a pris les présentes décisions conformément aux stipulations des statuts de la Société.

La société Audit Conseil Expertise, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les documents suivants ont été communiqués par le Président :

- copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes par courrier recommandé et du récépissé d'envoi recommandé A.R. ;
- un exemplaire des statuts ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- le rapport de gestion examinant les comptes clos le 30 juin 2020 ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- le texte des résolutions proposées.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- l'ensemble des documents susvisés et les statuts ont été communiqués à l'associée unique et au Commissaire aux Comptes dans les conditions et délais fixés par la loi et les Statuts.

L'associée unique a examiné ensuite l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et affectation du résultat ;
- liste des conventions courantes et réglementées ;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- quitus au Président ;
- mandat du Président et du Directeur Général ;
- pouvoir pour accomplissement des formalités ; et
- questions diverses.

L'associée unique a ensuite pris les décisions suivantes :

72

### Première décision

L'associée unique, ayant lu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été soumis, après avoir été arrêtés par le Président, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 1.002.518 euros.

L'associée unique décide d'affecter la totalité de ce bénéfice net comptable, soit la somme de 1.002.518 euros, au compte « report à nouveau », qui sera ainsi porté de 2.186.531,13 euros à 3.189.050,13 euros.

### Deuxième décision

L'associée unique prend acte des conventions courantes et réglementées conclues et exécutées au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de leur mention au registre des conventions.

### Troisième décision

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte de ce que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice social écoulé est de 481 euros au titre de l'exercice écoulé, occasionnant une charge d'impôt de 160 euros.

### Quatrième décision

L'associée unique donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice social écoulé

### Cinquième décision

L'associée unique prend acte du mandat en cours de Monsieur Julien Moulin en tant que Président et de Monsieur Antoine Forcinal en tant que Directeur général, et précise que ces mandats sont conclus pour une durée illimitée selon les statuts de la Société, révocables ad nutum par décision de l'associée.

L'associée unique décide de la poursuite de ces mandats pour le Président et le Directeur Général.

L'associée unique prend acte de la décision du Président et du Directeur Général de ne solliciter aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

### Sixième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et qui sera communiqué au Commissaire aux Comptes.



**Pour Gazonor Holding**  
Julien MOULIN, représentant de LFDE International

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

## **TEXTE DES RESOLUTIONS EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2020**

### **Première décision**

L'associée unique, ayant lu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été soumis, après avoir été arrêtés par le Président, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 1.002.518 euros.

L'associée unique décide d'affecter la totalité de ce bénéfice net comptable, soit la somme de 1.002.518 euros, au compte « report à nouveau », qui sera ainsi porté de 2.186.531 euros à 3.189.050 euros.

### **Deuxième décision**

L'associée unique prend acte des conventions courantes et réglementées conclues et exécutées au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de leur mention au registre des conventions.

### **Troisième décision**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte de ce que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice social écoulé est de 481 euros au titre de l'exercice écoulé, occasionnant une charge d'impôt de 160 euros.

### **Quatrième décision**

L'associée unique donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice social écoulé.

### **Cinquième décision**

L'associée unique prend acte du mandat en cours de Monsieur Julien Moulin en tant que Président et de Monsieur Antoine Forcinal en tant que Directeur général, et précise que ces mandats sont conclus pour une durée illimitée selon les statuts de la Société, révocables ad nutum par décision de l'associée.

L'associée unique décide de la poursuite de ces mandats pour le Président et le Directeur Général.

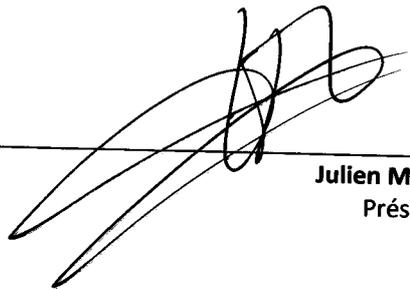
L'associée unique prend acte de la décision du Président et du Directeur Général de ne solliciter aucune rémunération au titre de leurs fonctions.



**Sixième décision**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---



**Julien Moulin**  
Président

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT**  
**Exercice clos le 30 juin 2020**

M. Julien Moulin, président non associé de la société Gazonor S.A.S., a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

**I. Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice écoulé**

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, l'activité de la société Gazonor a légèrement diminué dans un contexte de crise sanitaire et économique aigue, avec un chiffre d'affaires passant de 7.900K€ à 7.243 K€.

Au cours de cette période inédite, le management a mis en place dès début mars des mesures permettant d'adapter l'organisation du travail du Groupe afin de poursuivre l'ensemble de l'activité. Gazonor a ainsi maintenu son activité sur l'ensemble de ses sites et a enregistré une augmentation des volumes de production de gaz (+24%) et d'électricité verte (+8%) par rapport à l'an passé.

La diminution constatée sur l'exercice 2020 provient notamment de la chute des prix de marché liée au ralentissement économique mondial avec des prix de ventes moyen de gaz qui sont passés de 19.77 €/MWh à 11.04€/MWh.

Les ventes d'électricité sont elles toujours liées aux six unités de cogénérations tournant sur le bassin minier des Hauts-de-France, avec des taux de performances opérationnelles proches de 97% sur l'année. Les ventes ont progressé de 419 K€ en un an, grâce au tarif garanti en France sur 15 ans en vertu de l'obligation d'achat dont bénéficie la production d'électricité verte.

Parmi les autres éléments de l'activité, les coûts opérationnels ont légèrement augmenté, notamment les couts des achats d'électricité (+461.132€), malgré une diminution des achats de gaz naturels (-181.496€) et des frais d'études et recherches (-52.693€).

Sur l'exercice 2020, le 3<sup>ème</sup> moteur électrique Devos a était mis en service en Avril 2020. Les 3 moteurs mis en service ont alors permis à la production de gaz d'atteindre une capacité optimale en année pleine.

**II. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

**III. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Les objectifs de la Société sont principalement le déploiement d'unités supplémentaires de cogénération sur le même modèle que les 12MW déjà opérationnels, soit 30 MW ou 20 cogénérations supplémentaires à fin 2022 sur les concessions détenues par la Société dans les Hauts-de-France, sur base des mêmes techniques de valorisation du gaz de mine que celles déjà mises en œuvre depuis Juillet 2018.

✓

Fort de la signature d'un accord cadre avec 2G pour la fourniture d'unités de cogénération dédiés à la production d'électricité verte, Gazonor maintient son plan de déploiement de nouveaux sites de production d'électricité verte en France, avec quatre nouvelles unités de cogénération qui devraient être déployées sur les 12 prochains mois dans les Hauts-de France, dont deux sur le site de Béthune en janvier 2021.

#### **IV. Examen des comptes et résultats annuels**

Les comptes relatifs à l'exercice écoulé, tels qu'arrêtés par le Président, sont présentés dans les documents mis à votre disposition. Ces comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur, sans aucun changement de méthode par rapport à l'exercice précédent.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 7.242.751 € sur l'exercice clos le 30 juin 2020, en diminution de 8% par rapport à l'an passé (7.899.877 €). Ce chiffre d'affaires se décompose notamment en ventes de gaz pour 1.949.272 € et en ventes d'électricité pour 5.189.153 €.

En tenant compte notamment d'un montant de 36.716 € de reprises sur amortissements et provisions (montant de 113.461 € l'an dernier provenant surtout d'une reprise de provision pour grandes révisions), le total des produits d'exploitation s'élève à 7.279.799 € contre 8.018.069 € sur l'exercice 2019.

Les charges d'exploitations sont notamment constituées d'autres achats et charges externes pour 4.114.379 € contre 3.811.182 € l'année précédente, avec une baisse sensible des achats de gaz naturel et des frais d'études et recherche, mais avec une nette augmentation des coûts de consommation d'électricité lié à la mise en service des moteurs électriques sur le site d'Avion durant l'exercice.

Les impôts et taxes se montent à 121.155 € contre 138.827 € en 2019, les salaires et charges sociales atteignent 602.833 € contre 514.673 € en 2019, les dotations aux amortissements et provisions s'élevant à respectivement 732.387 € et 291.228€ (contre 640.598 € et 408.889 € l'an passé).

Les effectifs de la société se montent eux à 10 salariés à la clôture, avec 2 salariés de plus qu'à la clôture précédente.

L'ensemble de ces éléments aboutissent à un résultat d'exploitation de 1.237.757 € pour l'exercice clos le 30 juin 2020 contre 2.202.666 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif à -62.618 € contre -118.286 en 2019, et le produit exceptionnel est positif de 167.475 € contre 468.452 € l'an dernier.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de 340.096 €, contre 734 673 € l'an dernier, le bénéfice net de la Société sur l'exercice écoulé s'est établi à 1.002.518 € contre un bénéfice net de 1.818.159 € l'an dernier.

Au 30 juin 2020, le total du bilan de la Société atteint 20.570.277 € contre 19.620.195 € au 30 juin 2019.

Votre Commissaire aux Comptes vous fera part dans son rapport sur les comptes annuels du résultat de ses investigations sur les comptes clos le 30 juin 2020.

#### **V. Affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 1.002.518 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net en totalité au compte report à nouveau de la façon suivante :

Report à nouveau antérieur :	2.186.531
Bénéfice de l'exercice :	1.002.518
Report à nouveau après affectation :	3.189.050-

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs à 7.316.807 €.

#### **VI. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code, est de 481 euros au titre de l'exercice écoulé, occasionnant une charge d'impôt de 160 euros.

#### **VII. Conventions**

Nous vous précisons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou s'est poursuivie sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les conventions courantes sont au nombre de trois sur cet exercice, deux s'étant poursuivies depuis l'exercice 2018 :

- Intégration fiscale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec la société La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.
- Convention de centralisation de trésorerie et d'avance en compte courant entre les sociétés La Française de l'Energie, LFDE International, Gazonor Holding et Gazonor.
- Convention de prestation de service et amendement vis-à-vis de La Française de l'Energie.

#### **VIII. Recherche et développement**

La Société n'a comptabilisé aucune charge au titre d'une activité de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, tout comme lors de l'exercice précédent. Les activités pouvant être considérées comme assimilées à de la recherche/développement sont comptabilisées en charges de personnel ou coûts de sous-traitance externe.

#### **IX. Succursales**

En application de l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la société n'a compté aucune succursale au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020. Quatre établissements sont dans le ressort de la Société au 30 juin 2020 : Avion, Lens (rue Thomas Edison), Divion (rue Brunovic) et Lourches (rue de Désirée).

#### **X. Filiales et participations**

La Société n'a pris ou cédé aucune autre participation au cours de l'exercice. Elle ne détient aucune participation depuis la cession le 2 avril 2018 de 100% du capital de la société Gazonor Benelux à la société LFDE International SA (Luxembourg).

#### **XI. Prêts**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des micro-entreprises, PME ou de tailles intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

## XII. Participation des salariés

	Article D. 441-4 L-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 L-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	31					124	1					
Montant total des factures concernées TTC	96	1015	186	85	29	1315	1					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3%	27%	5%	2%	1%	35%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0%					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	18	Voir ci-dessous.										
Montant total des factures exclues	59											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : délais variables selon les clients, en accord avec les dispositions légales et réglementation					

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital au 30 juin 2020, selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce, est nulle.

## XIII. Dirigeants et commissaires aux comptes

Nous vous proposons de prendre acte du mandat en cours de Monsieur Julien Moulin en tant que Président et de Monsieur Antoine Forcinal en tant que Directeur général, ces mandats étant conclus pour une durée illimitée selon les statuts de la Société, révocables ad nutum par décision de l'associée, et de décider de leur poursuite.

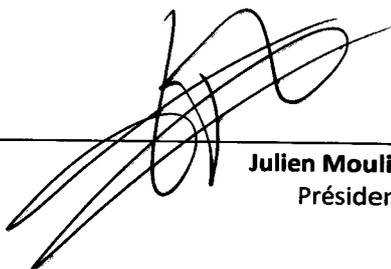
## XIV. Délais de paiement

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-1 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

*Les factures reçues concernent également les factures sur acquisitions d'immobilisations pour 904.402€ au 30 juin 2020, les achats incluant en conséquence les investissements sur l'exercice.  
Les factures émises n'incluent pas les factures cédées au factor au 30 juin, notamment 439.748€ cédé en juin et concernant la facturation EDF OA du mois de Mai 2020.*

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Avion, le 10 décembre 2020,



---

**Julien Moulin**  
Président

**Gazonor**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.400.000 euros  
Siège social : Zal Fosse 7, 62210 Avion  
381 972 439 RCS Arras

---

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**  
**Décision de l'Associée unique du 17 décembre 2019 (1<sup>ère</sup> décision)**

L'associée unique, ayant lu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été soumis, après avoir été arrêtés par le Président, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 1.002.518 euros.

L'associée unique décide d'affecter la totalité de ce bénéfice net comptable, soit la somme de 1.002.518 euros, au compte « report à nouveau », qui sera ainsi porté de 2.186.531 euros à 3.189.050 euros.

---



**Julien Moulin**  
Président  
Certifié conforme